

Conseil Municipal
Du jeudi 11 décembre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	x			
M. REVERT Rémi	x			
M. HORCHOLLE Patrice	x			
M. TESSON Guillaume	x			
M. BARBARAY Marc	x			
M. BLONDEL Franck		x		
M. PINEL Julien	x			
M. LEPREVOST Jean	x			
Mme BLONDEL Virginie	x			
M. FISCHER Christophe	x			
Mme BARBULÉE Catherine	x			
M. PATIN Philippe	x			
M. BARBARAY Philippe	x			
Mme GROUT Stéphanie	x			
TOTAL	13	1	0	0

A été nommé comme secrétaire de séance : M. Rémi REVERT

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 novembre 2025.

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2025, envoyé par mail au Conseil Municipal, ne fait pas l'objet de remarque et est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Acquisition d'un nouveau défibrillateur, la batterie de l'ancien appareil étant H.S (Coût de la batterie : 226.80€). L'ancien défibrillateur ayant été installé en 2016, la durée de vie moyenne de ce dernier étant de 10 ans, il a été décidé de le remplacer pour un coût de 1 498.80€.

03 - PERSONNEL-ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE CDG76-CONTRAT GROUPE SANTE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 50% de la cotisation (fourchette entre 15€ et 50€) /mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur Le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

04 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

Il n'y a rien à signaler depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

05- QUESTIONS DIVERSES.

A l'issue du tour de table, pas de questions soulevées.

La séance est levée à 20 h 15.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour BLONDEL Franck
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie	